



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013

Soixante-huitième session

Points 14 et 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.2)]

68/1. Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006, 61/16 du 20 novembre 2006 et 65/285 du 29 juin 2011,

Rappelant également sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, par laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant en outre sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013,

Réaffirmant le rôle que la Charte des Nations Unies et elle-même ont confié au Conseil économique et social, et constatant qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur des questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement convenus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris ceux du Millénaire,

Réaffirmant également l'engagement qu'elle a pris et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le Conseil économique et social, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et saluant le rôle essentiel qu'il joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Rappelant sa résolution 67/199 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a notamment décidé d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les

13-43952



Merci de recycler



différents éléments, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement¹,

Prenant note des processus liés à la mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

1. *Prend acte* de la note de son Président sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social²;
2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social³;
3. *Adopte* le texte figurant en annexe à la présente résolution et demande au Conseil économique social et aux autres organes compétents du système des Nations Unies d'appliquer avec diligence les mesures qui y sont énoncées ;
4. *Décide* de réexaminer les dispositions de la présente résolution et de son annexe à sa soixante-douzième session.

2^e séance plénière
20 septembre 2013

Annexe

Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et de supervision des organes subsidiaires dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes. Il devrait fournir des orientations générales aux organismes de développement des Nations Unies et coordonner leurs activités, et favoriser le suivi coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes. Les modalités de fonctionnement du Conseil devraient être guidées par les principes d'inclusion, de transparence et de souplesse. Le Conseil devrait s'attacher à favoriser la synergie et la cohérence ainsi qu'à éviter les doubles emplois entre ses travaux et ceux du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

2. Le Conseil économique et social continuera d'examiner les rapports des organes et mécanismes intergouvernementaux et interinstitutionnels de coordination et de recommander des moyens de renforcer leur efficacité, l'engagement de leur responsabilité, leurs interactions et la complémentarité de leur action.

¹ A/67/353.

² A/67/975.

³ A/67/736-E/2013/7.

3. Dans le cadre de la suite donnée aux textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, le Conseil économique et social devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. Pour ce faire, ses réunions devraient faire l'objet d'une meilleure préparation.
4. Les modalités énoncées dans la présente annexe ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion attribué actuellement au Conseil économique et social.
5. Le Conseil économique et social réaménagera immédiatement son programme de travail, qui ira désormais de juillet à juillet, et est invité à envisager des dispositions transitoires pour l'élection de son Bureau, compte tenu des pratiques, des règles et des règlements pertinents régissant ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires et des fonds et programmes des Nations Unies.
6. Le Conseil économique et social doit adopter une démarche davantage axée sur des questions précises afin de renforcer le rôle de premier plan qu'il joue en identifiant les nouveaux problèmes qui se posent, en encourageant la réflexion, le débat et l'innovation et en assurant une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.
7. Le Conseil économique et social doit faire reposer son programme de travail annuel sur un thème principal qui sera :
 - a) Arrêté en début de cycle ;
 - b) Choisi compte tenu du rôle qu'il joue dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que du programme de développement pour l'après-2015 ;
 - c) Défini par ses soins en fonction des contributions de ses organes subsidiaires et des États Membres ;
 - d) Propre à donner une orientation aux activités de tout son système tout en respectant le programme de travail, les mandats divers et les connaissances spécialisées des différents organes subsidiaires ;
 - e) Conçu pour lui permettre de promouvoir, à l'échelle du système, la cohérence et la coordination des questions appelant des solutions efficaces de la part du système des Nations Unies.
8. Le Conseil économique et social invitera ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu d'un commun accord.
9. Son Président proposera le thème annuel, en consultation avec les organes subsidiaires et les États Membres, initialement pour les deux cycles suivants et par la suite pour l'année qui suivra, afin de donner suffisamment de temps aux organes subsidiaires et aux États Membres d'y apporter des contributions.
10. Le Conseil économique et social continuera de tenir une session de fond et une session d'organisation. Pour être plus réactif, il peut convoquer des sessions extraordinaires conformément à son Règlement intérieur. En tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil peut également décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, pour examiner des questions

urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.

11. La structure actuelle des débats de la session de fond du Conseil économique et social sera revue, la nouvelle répartition des jours de travail se présentant comme suit :

a) Un débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra juste après les premières sessions ordinaires des conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies. Dans le cadre de ce débat, le Conseil devrait de façon générale assurer la coordination et fixer les orientations des activités opérationnelles de développement des fonds et des programmes à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne les objectifs, les priorités et les stratégies pour la mise en œuvre des politiques élaborées par l'Assemblée générale, y compris l'examen quadriennal complet, et se concentrer sur les points de recoupement et les questions de coordination liées aux activités opérationnelles. Il devrait surtout s'attacher à améliorer les retombées générales des activités opérationnelles menées par les Nations Unies à l'appui des priorités nationales de développement. Afin d'éviter les débats répétitifs, il devrait demander aux conseils d'administration qui lui font rapport de préciser dans leurs rapports les questions appelant un examen et d'indiquer les mesures à prendre, compte tenu du thème principal retenu. Les responsables nationaux intervenant directement dans la mise en œuvre des stratégies nationales de développement ainsi que les représentants des Nations Unies sur le terrain devraient être encouragés à participer au débat afin que leurs contributions soient prises en compte. Le débat devrait continuer de concourir aux préparatifs de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, dans le cadre duquel l'Assemblée fixe les principales orientations à suivre à l'échelle du système en ce qui concerne la coopération pour le développement et les modalités du système au niveau des pays ;

b) Un débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra en juin, grâce auquel le Conseil devrait continuer de contribuer au renforcement de la coordination et de l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'appui fournis par les Nations Unies et compléter l'action internationale visant à faire face aux situations d'urgence humanitaire, catastrophes naturelles comprises, dans un souci d'efficacité accrue et de coordination au niveau du système des Nations Unies. Le Conseil devrait également continuer d'organiser une manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours à celle des activités de développement, qui se tiendra juste avant le débat consacré aux affaires humanitaires et après la session annuelle des conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies ;

c) Un débat de haut niveau se tiendra en juillet selon les modalités précédemment fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996 et 61/16 du 20 novembre 2006, pour ce type de débat, en particulier le Forum biennal, d'une durée de deux jours, pour la coopération en matière de développement, sauf disposition contraire de la présente résolution ou de la résolution 67/290 du 9 juillet 2013. Il servira de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable que prévoit la résolution 67/290. À son issue, une déclaration ministérielle sera adoptée ;

d) Des réunions spéciales de coordination et d'organisation seront tenues régulièrement pour remplacer le débat général et celui consacré aux questions de coordination, comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées à l'alinéa *c* ci-dessus. Le Conseil fixera la date de ces réunions ;

e) Un débat consacré à l'intégration se tiendra chaque année, aux dates et selon les modalités que le Conseil aura arrêtées, dans le but principalement de réunir les contributions des États Membres, de ses organes subsidiaires, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Il sera l'occasion de faire la synthèse des grandes idées du Conseil et de ses organes subsidiaires sur le thème principal et de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite.

12. Le Conseil économique et social devrait tenir un dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales.

13. Le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer et de favoriser davantage la concertation sur le programme relatif au financement du développement et sa mise en œuvre, notamment en renforçant les dispositifs existants, dont la réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendrait juste après la réunion annuelle de printemps du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement, tenue à Washington. Le Conseil devrait également continuer de consacrer un certain temps de réunion à l'examen de la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement.

14. Le Conseil économique et social devrait favoriser l'interaction avec les instances, organisations et groupes internationaux et régionaux compétents qui formulent des recommandations ou prennent des décisions ayant des incidences sur le plan mondial, selon qu'il conviendra.

15. Lorsqu'il programme les sessions, les réunions et les consultations susmentionnées, le Conseil économique et social devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour.

16. Le Conseil économique et social tiendra les séances ordinaires de ses sessions de fond à New York, tandis que le débat consacré aux affaires humanitaires continuera de se tenir à tour de rôle à New York et à Genève. Un autre lieu d'affectation de l'Organisation des Nations Unies pourra être retenu, de façon ponctuelle et par souci d'économie, si ce choix peut contribuer à un meilleur examen du thème principal retenu.

17. Afin d'améliorer sans cesse l'interaction avec ses organes subsidiaires et le suivi de leurs travaux, le Conseil économique et social devrait procéder à des examens pragmatiques des activités, des rapports et des recommandations de ces organes, en évitant de reprendre les débats tenus par ceux-ci et en se concentrant sur les questions appelant une riposte prioritaire et coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies. Les rapports des organes subsidiaires devraient comporter un résumé, être concis et présenter clairement les conclusions et les recommandations formulées ainsi que les questions à soumettre au Conseil pour examen ou décision.

18. Le Conseil économique et social devrait prendre des dispositions transitoires pour que l'examen ministériel annuel ait lieu pendant le débat de haut niveau en 2014 et en 2015.

19. Le Conseil économique et social devrait consacrer du temps à l'examen des besoins spécifiques des pays en situation particulière, à savoir les pays les moins

avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et prendre en compte leurs préoccupations, comme autant de priorités transversales, dans tous les débats. Il continuera de se pencher sur les problèmes de développement propres aux pays à revenu intermédiaire.

20. Comme il en a décidé auparavant, le Conseil économique et social fera le point, dans le cadre de l'examen ministériel annuel qu'il tiendra en 2015, de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)⁴. Le Forum pour la coopération en matière de développement continuera de tenir compte du Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il se penchera sur l'évolution de la coopération internationale pour le développement et sur la cohérence des politiques pour le développement. Le Conseil devrait également continuer de suivre et de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

21. Le Conseil économique et social devrait prendre des mesures pour renforcer l'examen des questions intéressant les petits États insulaires en développement conformément au mandat issu du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁵ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶.

22. Le Conseil économique et social a un rôle important à jouer en tant que tribune permettant la participation de multiples parties prenantes et l'implication de toutes les parties concernées dans ses travaux, en particulier ceux qui concernent l'intégration des trois dimensions du développement durable.

23. Tout en maintenant son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social s'emploiera à promouvoir la participation active des grands groupes, des organisations non gouvernementales, d'autres parties prenantes intéressées et des organisations régionales à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales, conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs respectifs et à celles de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale relatives aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil.

24. Le Conseil économique et social devrait en outre continuer de promouvoir la participation des jeunes à ses débats, en tirant parti des expériences positives tirées des forums informels avec la jeunesse. Il devrait également organiser de nouveaux forums informels avec les partenaires.

25. Le Secrétaire général devrait faire des propositions visant à promouvoir la collaboration entre les organismes des Nations Unies, compte tenu des fonctions renforcées du Conseil économique et social, le Département des affaires

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

⁵ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

⁶ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

économiques et sociales du Secrétariat servant de pôle centralisateur de l'appui qui lui est destiné, afin de mieux utiliser les ressources existantes au sein du système des Nations Unies et d'élargir ainsi le soutien apporté au Conseil et à son Bureau. Les propositions devraient, entre autres mesures, permettre au Secrétariat de mieux appuyer la mise en œuvre d'un programme unifié en matière de développement. De même, le Secrétaire général devrait proposer des solutions pour renforcer l'appui fourni au Conseil, y compris au bureau de son Président.

26. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour faire en sorte que l'Organisation accorde l'attention voulue aux besoins des petits États insulaires en développement et concoure effectivement à la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

27. Il faudrait que le programme de travail annuel du Conseil économique et social contribue au renforcement de la concertation régulière avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 67/226 relative à l'examen quadriennal complet, que cette dernière a adoptée le 21 décembre 2012.

28. Les résolutions et les décisions du Conseil économique et social devraient être appliquées et suivies dans leur intégralité par toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies. Le Conseil et l'Assemblée générale exerceront un contrôle régulier, selon qu'il conviendra.

29. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, en particulier ses Deuxième et Troisième Commissions, doivent envisager de rationaliser leur ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires.

30. Les Présidents du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sont invités à coordonner leurs activités avec celles des Bureaux des organes de l'Organisation et des organismes intergouvernementaux des Nations Unies qui sont concernés, notamment la Commission de consolidation de la paix, afin d'obtenir une synergie et une efficacité optimales.

31. Le Bureau du Conseil économique et social devrait tenir régulièrement des consultations officielles ouvertes à tous les membres du Conseil pour améliorer l'organisation et le déroulement de ses sessions, ainsi que ses travaux de fond, le but étant de faire ressortir les questions et les recommandations appelant un examen ou une décision du Conseil de sorte que les sessions de fond soient plus ciblées et mieux préparées. Il pourra s'agir, par exemple, de tenir des concertations avec les présidents et les secrétariats des commissions techniques concernées, des autres organes subsidiaires ou connexes et des conseils d'administration.

32. Le Bureau du Conseil économique et social devrait continuer de se réunir régulièrement pour examiner des questions telles que les recommandations relatives à l'inscription de certains points et sujets à l'ordre du jour, la structure des réunions et les listes de participants invités aux tables rondes ; il devrait être tenu informé, selon qu'il conviendra et dans le cadre de ses activités d'organisation, des travaux des mécanismes intergouvernementaux compétents extérieurs au système des Nations Unies. Le Bureau tiendra le Conseil régulièrement informé de ses délibérations.

33. Les membres du Bureau devraient faire connaître au Conseil économique et social, à sa prochaine session, les méthodes de travail qui ont fait leurs preuves et l'expérience générale qu'ils ont acquise.

34. Le Conseil économique et social devrait rechercher d'autres moyens d'améliorer son image publique, notamment en faisant connaître, avec efficacité et conviction, son rôle, ses travaux et ses réalisations.
